

GO4BioBusiness

Accélérateur de croissance des Biotechs/Medtechs

1^{er} accélérateur de croissance de la filière Santé

Projet porté et coordonné par le pôle de compétitivité Eurobiomed et l'Association Grand Luminy

Charte d'adhésion au programme Go4BioBusiness



Charte d'adhésion au programme d'accélération Go4BioBusiness

Préambule

Le pôle de compétitivité Eurobiomed et l'Association Grand Luminy Technopole ont constitué un consortium destiné à mettre en place le programme d'accélération Go4BioBusiness, financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec le soutien de l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des Entreprises.

Go4BioBusiness est un dispositif coordonné et renforcé qui vise à identifier et sélectionner les candidats à l'accélération, et les accompagner dans leur développement stratégique.

Il se destine à être un guichet unique pour aiguiller les porteurs de projets et les guider plus rapidement vers la croissance. Il s'agit d'offrir aux entreprises, sélectionnées pour leur fort potentiel, un accompagnement premium qui associe, coordonne et valorise l'expertise de structures d'accompagnement de l'innovation, d'experts industriels, d'investisseurs et de consultants spécialisés.

Le programme d'accélération est jalonné par – et s'articule autour de – comités d'engagement Go4BioBusiness qui reçoivent et audient les candidatures à l'accélération, sélectionnent les entreprises, établissent une feuille de route, et assurent la mise en place de prestations spécifiques et leur suivi tout au long du programme d'accélération.

Objet

Le consortium s'est doté de la présente charte afin de définir un cadre commun garantissant le bon déroulement du programme Go4BioBusiness.

La charte a pour objectif de lister les engagements et les contributions de chacune des parties prenantes dans le programme, ainsi que les règles générales de confidentialité que toutes s'engagent à respecter.

La charte est signée par tous les intervenants du programme, hormis les candidats à l'accompagnement dont l'engagement sera formalisé par la signature du règlement de l'appel à candidatures. Elle n'est en outre pas exhaustive et ne saurait prévoir l'ensemble des situations auxquelles peut-être confronté un intervenant. Elle doit constituer une base de référence dans le choix d'un comportement nécessaire en harmonie avec les valeurs du programme Go4BioBusiness.

Engagements

Confidentialité

L'adhérent à la charte s'engage à respecter les principes usuels de discrétion et de confidentialité.

Définition

Le terme « Information Confidentielle » recouvre l'ensemble des informations non publiques qu'une partie (la « Partie Divulgateur ») considère comme confidentielle ou propriétaire, terme qui comprend notamment :

- Toute information échangée entre les parties, directement ou indirectement, par voie écrite ou orale, ne revêtant pas un caractère public avéré et ne tombant pas dans le domaine public pendant la durée de l'accompagnement,
- Tout document, prototype, spécification technique ou plan, savoir-faire,
- Le ou les Cahiers des Charges, les Matériels et les Rendus,
- Tout matériel décrivant ou faisant référence aux affaires, aux politiques ou aux procédures commerciales des parties ou d'un tiers auquel l'une des parties devrait la confidentialité,

- Toute formule, stratégie, méthode ou processus d'un tiers auquel l'une des parties devrait la confidentialité,
- Les codes source et objet de logiciels, les programmes, les dossiers, listings ainsi que tout autre matériel informatique, quel que soit son support, auquel les parties auront accès,

qu'ils portent ou non la mention « Confidentiel ». En revanche, le terme « Information Confidentielle » n'inclut pas l'information qui :

- Est connue de l'autre partie (la « Partie Réceptrice ») de façon démontrable avant qu'elle ne soit fournie à la Partie Réceptrice par la Partie Divulgateur, et qui n'est pas soumise à une autre obligation de confidentialité de la Partie Divulgateur,
- Est publique à la date d'entrée en vigueur ou qui devient publique ultérieurement dans des circonstances n'impliquant pas de rupture de confidentialité en lien avec le programme d'accélération,
- Est révélée de plein droit et de bonne foi à la Partie Réceptrice par une tierce partie qui ne rompt aucune obligation de confidentialité en divulguant l'information, ou
- Est développée indépendamment et de façon démontrable par la Partie Réceptrice.

Obligation de Confidentialité

Chaque Partie Réceptrice reconnaît que la Partie Divulgateur reste la seule propriétaire de l'Information Confidentielle. Sur toute la durée du programme d'accélération et sur une période de dix (10) ans suivant sa fin, chaque Partie Réceptrice sera tenue de maintenir et protéger l'Information Confidentielle dans la mesure du possible et ne divulguera aucune Information Confidentielle sans accord écrit préalable de la Partie Divulgateur.

Les Informations Confidentielles sont et restent la propriété de la Partie Divulgateur et aucune licence ou autre droit à une quelconque Information Confidentielle n'est donné ou induit par la participation au programme d'accélération. Toutes les Informations Confidentielles sont fournies telles quelles, sans déclaration ni garantie.

Etendue

L'adhérent à la charte s'engage à respecter et à faire respecter à ses collaborateurs et partenaires la présente charte.

Conflits d'intérêt

Est définie comme un « conflit d'intérêt » toute situation dans laquelle un individu, un groupe d'individus, un organisme ou une entreprise adhérant au programme Go4BioBusiness, est amené :

- A porter un jugement sur un autre membre du programme,
- A participer à une prise de décisions dont il pourrait lui-même tirer un bénéfice direct ou indirect,
- A avoir connaissance d'informations dont il pourrait tirer profit en les utilisant ou en les diffusant.

D'une manière générale, la participation au programme doit se faire en toute indépendance et ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique, en vue de développer sa propre activité existante ou à venir.

En cas de conflit d'intérêt ou de suspicion d'un tel conflit, la conduite à tenir est la suivante :

- La personne concernée doit en informer le consortium, qui agira en qualité de médiateur,

- Le consortium appréciera la réalité du conflit d'intérêt,
- Le consortium prendra les mesures nécessaires pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt au sein du programme.

Engagements spécifiques

Les partenaires institutionnels et les mentors adhérant à la charte, qu'ils siègent ou non au comité d'engagement de Go4BioBusiness d'une part, et les prestataires de services d'autre part, sont en outre soumis à des engagements spécifiques.

Partenaires institutionnels

Dans le cadre du programme Go4BioBusiness, les partenaires institutionnels s'engagent à :

- Nommer un interlocuteur référent,
- Fournir un accès rapide à leurs services,
- Informer le consortium de leur offre de services et de ses évolutions,
- Garantir un traitement des demandes du consortium dans des délais acceptables,
- Si besoin et après accord, apporter leur expertise en amont des comités d'engagement de Go4BioBusiness en co-réalisant les due diligences,
- Participer aux comités d'engagement de Go4BioBusiness,
- Assurer des prestations dans des conditions privilégiées pendant la phase d'accompagnement Go4BioBusiness.

La nature des services et prestations fournis par chaque partenaire institutionnel dans le cadre du programme Go4BioBusiness, ainsi que les conditions d'exécution de ces services et prestations, font l'objet d'une annexe à la présente charte spécifique à chaque partenaire institutionnel.

Mentors

Dans le cadre du programme Go4BioBusiness, les mentors s'engagent à :

- Participer aux comités d'engagement de Go4BioBusiness,
- Co-élaborer la feuille de route présentant les Go/No Go du projet,
- Parrainer un porteur de projet afin de le suivre et de lui faire bénéficier de son expérience dans leur milieu spécifique, ceci tout au long du dispositif.

Les mentors seront attentifs à ne pas se substituer au dirigeant qu'ils parrainent et se garderont de toute prise de décision au sein de la société suivie. En cas de désaccord entre les parties, le *mentoring* pourra prendre fin à tout moment à l'initiative de l'une des parties après en avoir informé par écrit le référent du consortium.

Prestataires de services

Dans le cadre du programme Go4BioBusiness, les prestataires de services s'engagent à :

- Réaliser des prestations ponctuelles ou globales dans la phase pilote du programme d'accélération à coûts réduits et forfaitisés suite à l'acceptation d'un bon de commande,
- Accompagner les sociétés, tel que défini dans leur plan d'accompagnement et dans des délais raisonnables,
- Participer aux réunions de suivi demandées par le référent du consortium,

- Mettre le référent du consortium en copie de tout échange écrit réalisé entre l'entreprise accélérée et lui-même,
- Inviter, en respectant un délai de prévenance convenable, le référent du consortium à toute réunion (physique, téléphonique) ayant lieu dans le cadre de l'accompagnement et à lui communiquer toute information utile échangée entre le porteur et lui-même.

Pour chaque prestataire, la nature des prestations sera précisée dans un contrat cadre gouvernant les cahiers des charges et bons de commande, et précisant leurs modalités d'exécution.

Expiration et Résiliation

L'adhésion à la charte implique l'exécution par l'adhérent de l'intégralité des missions, cahiers des charges ou bons de commande prévus par la feuille de route et préalablement validés. Le cas échéant, l'engagement prendra fin automatiquement dans un délai de 12 mois après la fin du programme d'accélération en cours.

La participation au programme pilote d'accélération Go4BioBusiness peut être étendue aux programmes suivants par accord mutuel des parties.

Les prestataires adhérant à la charte ne souhaitant plus prendre part au programme d'accélération peuvent demander la résiliation de tout cahier des charges ou bon de commande selon les dispositions décrites dans le cadre du contrat d'accompagnement, sans préjudice de dommages et intérêts, à tout moment, et après notification par écrit aux parties membres du consortium.

En tant qu'organisateur du programme et si les circonstances l'exigent, le consortium se réserve le droit d'engager une procédure de résiliation de la collaboration avec l'une des parties prenantes du programme, à tout moment, et après notification par écrit à la partie concernée.

Chaque Partie Réceptrice devra retourner immédiatement à la Partie Divulgateur toute Information Confidentielle et ses copies fournies à la Partie Réceptrice dans le cadre du programme d'accélération ayant été résolu ou ayant expiré.

EN FOI DE QUOI, la présente Charte est établie en deux exemplaires originaux à _____,
le _____.

Structure

Intervenant dans le programme Go4BioBusiness en tant que Prestataire de Services

Prénom et Nom du signataire

Fonction

Signature